

SUD-KIVU

Au chevet de la décentralisation

En perspective des prochaines élections municipales et locales devant renouveler ses organes délibérants, l'opinion du Sud-Kivu s'interroge sur la décentralisation dont l'application est encore bien timide. L'Assemblée régionale l'a clairement dit en février lorsqu'elle établissait que ses résolutions prises de 1982 à 1989 n'avaient connu que des taux d'exécution de 29,21%, d'exécution partielle de 24,13% et de non-exécution de 44,66 %.

Et cette évaluation de l'Assemblée régionale peut être extrapolée aux entités administratives décentralisées du Sud-Kivu, comme le laisse transparaître d'ailleurs la récente tournée du vice-gouverneur Boboy Nyabaka. Qui a eu à récolter moult informations et à instruire les cadres et les populations des localités visitées sur les philosophies de la territoriale du développement et de la décentralisation. Espérons qu'il n'a pas prêché dans le désert.

Sinon l'heure est actuellement à la confection et l'approbation des budgets '90. Dans ce contexte, le gouverneur Ndala Kasala vient, par son arrêté n°054/89 du 14 décembre 1989, de créer une commission régionale chargée d'examiner et de vérifier les prévisions budgétaires des entités administratives décentralisées (ville de Bukavu, zones urbaines et rurales, collectivités) du Sud-Kivu conformément à l'

ordonnance-loi n° 82/006 du 25 février 1982 ainsi que l'impact de ces prévisions sur le développement socio-économique de ces entités.

De là, l'on pourrait se demander si le budget régional '90 voté par le bureau permanent de l'Assemblée régionale avec des recettes de 792.443.993 Z contre des dépenses de l'ordre de 836.084.857 Z connaîtra vraiment une impasse globale de 43.640.864Z. Pour autant que ce budget régional prévoit une ristourne de 190.898.636 Z aux entités décentralisées alors que l'Hôtel de ville de Bukavu, l'arbre pouvant cacher la forêt, n'a reçu que 220.000Z sur les 5.000.000 zaires qu'il attendait au cours de l'exercice 1989 de la répartition régionale des taxes d'intérêt commun issues de la bière, du sucre, des produits agricoles à vocation industrielle...

Qu'à cela ne tienne, la ville de Bukavu pourrait arranger entre autres sa voirie ainsi que lutter plus efficacement contre les érosions et les constructions anarchiques avec le budget '90 équilibré de 161.110.734 Z lui alloué par le bureau permanent de son conseil.

Pendant cette deuxième quinzaine de décembre 1989, les autres entités administratives décentralisées déposent encore à la région leurs prévisions budgétaires du prochain exercice. Lesquelles prévisions auront été décortiquées par les bu-

reaux permanents des conseils des zones et collectivités rurales. Et seulement contre-signées par les secrétaires qui demeurent les uniques membres des conseils des zones urbaines où, les anciens commissaires des zones cumulaient les fonctions de chef de l'exécutif et de président de l'organe délibérant.

Malgré moult forfaits de ce genre, ces anciens commissaires des zones urbaines et autres autorités administratives coupables restent dans l'impunité. Leurs fautes demeurent couvertes par les carapaces de leurs fonctions que pourraient

pourtant casser des tribunaux administratifs avant de les déférer auprès des juridictions pénales pour répondre des infractions d'abus de pouvoir, de détournement, de concussion...

Et les élus du peuple, les représentants de la population dans les organes délibérants se résignent à une certaine impuissance. Les membres de l'Assemblée régionale et des différents conseils jouaient et jouent les figurants dans un système de décentralisation où ils dépendent matériellement des exécutifs qu'ils sont sensés pouvoir orienter, con-

trôler et sanctionner.

En attendant donc que les instances supérieures du MPR jugulent l'impunité judiciaire des exécutifs et l'emprisonnante dépendance matérielle des organes délibérants, le Sud-Kivu n'aura qu'à se choisir en 1990 des représentants plus dévoués et plus patriotes. Car, la timidité de la politique de la décentralisation au Sud-Kivu est plus une question d'hommes que de structures des entités décentralisées d'une nouvelle région qui passe le test du découpage territorial !

Malekera Bahati

DECLARATION DE PERTE DE CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT

Je soussigné Rév. RUHIGITA NDAGORA BUGWIKI, Représentant-légal, Président communautaire de la 8ème CEPZa "COMMUNAUTE DES EGLISES DE PENTECOTE AU ZAIRE", déclare avoir perdu les certificats d'enregistrement repris ci-dessous :

- 1°) CEPZa Uvira Mulongwe : Vol. F 1 folio 13 (sans numéro cadastral)
CEPZa Mulongwe Uvira : C.G. 211 (S.R. 717)
- 2°) CEPZa Lemera-Nyamagira : C.G. 14-Vol.F.7 folio 60 (S.R. 1) Devenu finalement F 22 folio 58
- 3°) CEPZa Kadutu : Vol. F 55 folio 31 (SU 22 Kadutu)
Vol. F 55 folio 32 (SU 23 Kadutu)
- 4°) CEPZa Kabuga, Kabare : C.G. 72 - F. 55 folio 33 (Kabare)

Je sollicite le remplacement de ces certificats et déclare rester seul responsable des conséquences dommageables que la délivrance des nouveaux certificats pourrait avoir vis-à-vis des tiers et certifie sur l'honneur que ces titres n'ont jamais été remis en gage à des tiers. Ces certificats ont été perdus pendant les événements qui ont ravagé le territoire national et surtout à Uvira et à Bukavu.

Fait à Bukavu, le 13 décembre 1989
Pour la Communauté des Eglises de Pentecôte au Zaïre

REVEREND RUHIGITA NDAGORA BUGWIKI
Représentant légal-Président et Officier de l'Ordre National du Zaïre